

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

- Etaient présents** : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,  
M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
- Absents représentés** : MME ROCH par MME BESANÇON et M. PICARD par M. LEHMANN
- Absents excusés** : M. BETTI et MME TISSOT

Monsieur SIPA a été élu secrétaire de séance.

*Monsieur GOUSSEFF demande que l'on apporte une petite précision sur la délibération 2023-005-10 du compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2023. A la phrase « remercie la commune de prendre en charge la moitié de l'augmentation » remplacée par « remercie la commune de prendre en charge la moitié du taux d'augmentation ».*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2023-007-3 du 15 février 2023 Aliénation de gré à gré d'un véhicule.** La commune cède le véhicule d'occasion RENAULT MEGANE immatriculé 933 CSR 91, au centre de Véhicule Hors d'Usage (VHU), Dem'S Auto France, 6 Rue de la Cerisaie à BALLAINVILLIERS (91160). Le véhicule est cédé gratuitement.

**Décision n°2023-008-11 du 16 février 2023 Passation d'un contrat pour une animation KAPLA organisée par l'accueil de loisirs Raymond Durix.** Un contrat est conclu avec l'association « Centre KAPLA Paris », sise 27 Rue de Montreuil à PARIS (75011), représentée par Marie Pascale MARSALY, pour un montant de 750,00 € TTC. L'activité aura lieu le mardi 24 février 2023 de 10h30 à 16h00 au Centre de Loisirs, sis 14 Ter Rue de Boissy à EGLY (91520).

**Décision n°2023-009-3 du 17 février 2023 Action de formation « EFPR ».** L'organisme EFPR, sis 35, Avenue de la Commune de Paris à BRÉTIGNY-SUR-ORGE (91220) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Permis C sans code de la route ». La formation aura lieu du 23 janvier au 10 février 2023 à Brétigny-Sur-Orge, pour une dépense de 2 580,00 € TTC.

**Décision n°2023-010-3 du 17 février 2023 Passation d'un contrat pour une représentation de la ferme TILIGOLO dans le cadre de la « Journée de l'Environnement ».** Un contrat pour une animation dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition de la « Journée de l'Environnement » qui se tiendra le Dimanche 14 Mai 2023 à l'Étang de Villedouvette à Egly, d'un montant forfaitaire de 1 837,00 € HT, est conclu avec la Ferme TILIGOLO sise La Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON (79150).

**Décision n°2023-011-3 du 22 février 2023 Passation d'un contrat pour une mission de coordination S.P.S. – Réfection de la toiture de la Mairie.** Un contrat pour une mission de coordination S.P.S. relative à la réfection de la toiture de la Mairie à Egly, d'un montant prévisionnel de 1 750,00 € HT, est conclu avec la société SATELIS sise 2 Rue Louis Lépine à FRESNES (94260).

**Décision n°2023-012-3 du 22 février 2023 Passation d'un contrat pour une mission de contrôle technique – Réfection de la toiture de la Mairie.** Un contrat pour une mission de contrôle technique relative aux travaux pour la réfection de la toiture de la Mairie d'Egly, d'un montant prévisionnel de 2 450,00 € HT, est conclu avec la société SATELIS sise 2 Rue Louis Lépine à FRESNES (94260).

*Monsieur FRIMON-RICHARD demande en quoi consiste l'animation KAPLA.*

*Monsieur MATT, l'informe que ce sont des constructions en bois, mélange de meccano et lego. Je vais demander des photos au centre de loisirs que je vous transmettrai.*

Le Maire invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **2023-010-1 : Commissions municipales - Modification**

Monsieur MATT, Maire de la Commune d'Egly, informe les membres du Conseil Municipal que la composition des différentes Commissions Municipales chargées d'étudier les questions soumises aux délibérations du Conseil Municipal a été arrêtée par délibération n°2021-053-1 du 25 novembre 2021.

En raison des démissions de Mesdames Aurélie DE RYCKE et Sandrine FLAMENT, Conseillères Municipales de la liste « Égly Pour un Nouvel Essor », il convient de modifier la composition de certaines Commissions Municipales. Madame

Sandrine BESANÇON est candidate pour la commission « Finances, Budget et Affaires Administratives » et Monsieur Julien JACQUIN est candidat pour la commission « Scolaire, Périscolaire et Jeunesse ». Monsieur MATT fait appel à candidature auprès des autres membres du Conseil Municipal pour les commissions « Affaires Culturelles » et « Associations et Patrimoine », mais aucune candidature.

**Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-021-1 du 4 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour les commissions municipales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ABROGE** la délibération n°2021-053-1 du 25 novembre 2021,

**FIXE** ainsi qu'il suit la liste desdites commissions :

- Développement Urbain, Développement Économique et Numérique
- Finances, Budget et Affaires Administratives
- Scolaire, Périscolaire et Jeunesse
- Affaires Culturelles
- Associations et Patrimoine
- Transition Écologique, Énergétique et Développement Durable
- Environnement, Cadre de Vie et Sécurité
- Travaux, Voirie et Syndicats

**ARRÊTE** la composition desdites commissions municipales comme annexée :

COMMISSIONS	ÉGLY POUR UN NOUVEL ESSOR
<b>Développement Urbain, Développement Économique et Numérique</b>	<b>Philippe LEHMANN</b> Christian DELAHAIE Benoît FRIMON-RICHARD Gérard LEDUC Mathieu LANOË Chantal MERTZ Olivier PICARD
<b>Finances, Budget et Affaires Administratives</b>	<b>Edouard MATT</b> Sandrine BESANÇON Sylvain BETTI Mireille BOURDAIS Arnaud GOUSSEFF Philippe LEHMANN Agnès TISSOT
<b>Scolaire, Périscolaire et Jeunesse</b>	<b>Sandrine BESANÇON</b> Marie-Thérèse Navia BALRADJE Julien JACQUIN Mathieu LANOË Benoît LAURENT Nadia NOËL Agnès TISSOT
<b>Affaires Culturelles</b>	<b>Mireille BOURDAIS</b> Sandrine BESANÇON Julien JACQUIN Nathalie MARY Nadia NOËL Bernard FROGER
<b>Associations et Patrimoine</b>	<b>Martine DELAVOIX</b> Sandrine BESANÇON Bernard FROGER Nathalie MARY Catherine MILLER Nadia NOËL Sylvie RAFOUJAULT

<p align="center"><b>Transition Écologique, Énergétique et Développement durable</b></p>	<p><b>Philippe BREHIER</b> Sylvain BETTI Mireille BOURDAIS Benoît FRIMON-RICHARD Arnaud GOUSSEFF Gilles MONROIG Olivier PICARD</p>
<p align="center"><b>Environnement, Cadre de vie et Sécurité</b></p>	<p><b>Christine ROCH</b> Nicole CHARREAU Benoît LAURENT Nathalie MARY Chantal MERTZ Gilles MONROIG Patchuli SIPA</p>
<p align="center"><b>Travaux, Voirie et syndicats</b></p>	<p><b>Bernard FROGER</b> Sylvain BETTI Martine DELAVOIX Gérard LEDUC Patchuli SIPA Christine ROCH Philippe LEHMANN</p>

**2023-011-3 : SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication) – Adhésion au groupement de commandes pour l’achat d’électricité**

Monsieur BREHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable expose à l’assemblée que l’ouverture du marché de l’électricité s’est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d’ouverture totale au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Le SIPPAREC, dont le métier historique est l’électricité, a développé une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public. En 2004, le comité du SIPPAREC a décidé de développer cette expertise et mettre à disposition des établissements publics une structure amenée à gérer ces nouvelles contraintes liées à l’évolution du contexte réglementaire.

Le 12 février 2004, un groupement de commandes pour l’achat d’électricité, dont le SIPPAREC est le coordonnateur, est créé. En parallèle et de manière concertée, le SIGEIF - syndicat du gaz et de l’électricité d’Ile-de-France devient le coordonnateur d’un groupement de commandes pour l’achat de gaz.

Depuis la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l’électricité (NOME) en 2010 avec la fin des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, la Loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, et, tout dernièrement, la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 15 juin 2015, ont participé à sensibiliser les établissements publics à la maîtrise de l’énergie.

Parallèlement, la hausse des prix de l’électricité, dans un contexte financier contraint, a renforcé le besoin d’une meilleure gestion des coûts de l’énergie.

Ce contexte a conduit 500 adhérents, parmi lesquels 259 communes, 19 Établissements Publics de Coopération Intercommunale, 96 collèges, 6 universités, 6 départements, la Région Ile-de-France, 23 Offices Publics de l’Habitat, 37 Syndicats, 29 Centres Communaux d’Action Sociale, 7 Sociétés d’Économie Mixtes et 17 autres Établissements Publics, à adhérer au groupement de commandes pour l’achat d’électricité, de manière à mutualiser leurs besoins et bénéficier d’une expertise adaptée aux enjeux.

Ainsi, le groupement de commandes recense actuellement quelques 51 000 contrats ou points de livraison (PDL) représentant plus de 2,2 TWh de consommation annuelle totale.

Les services apportés par le groupement, à la demande de ses adhérents, s’inscrivent dans un double positionnement lié au développement durable et à l’efficacité énergétique :

1. Répondre aux contraintes de la déréglementation de la fourniture d’électricité qui conduit les collectivités et établissements publics à devoir mettre en concurrence leurs contrats ;
2. Faciliter et soutenir les actions de maîtrise de leurs consommations et coûts d’électricité.

Plusieurs marchés publics sont mis en place pour répondre aux services attendus par les collectivités ou établissements publics adhérents.

Actuellement, les marchés publics de fourniture et d’acheminement d’électricité en cours d’exécution par les adhérents, sont les suivants :

- PDL dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA : 2 marchés subséquents attribués à Engie, pour une fourniture en 2022, 2023, 2024 et 2025,
- PDL dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA : 7 marchés subséquents attribués à Engie et TotalEnergies pour une fourniture en 2022, 2023 et 2024,

- Un marché d'électricité verte premium pour les PDL dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA attribué à Enercoop pour les années 2022, 2023 et 2024.
- Et un marché d'électricité pour les PDL situés sur les territoires non desservis par Enedis attribué à Alterna Terralis pour les années 2022, 2023, 2024.

La maîtrise des coûts d'achat d'électricité apportée par l'expertise du SIPPEREC est renforcée par les services suivants, qui visent à faciliter et soutenir les actions de maîtrise de consommations et coûts d'électricité des adhérents :

- Une étude et une proposition d'optimisation annuelle des puissances souscrites et/ou des tarifs d'acheminement de l'électricité des PDL,
- Un marché public de mise à disposition d'informations télérelevées et d'assistance à l'exploitation de ces informations. Il permet aux adhérents de bénéficier d'une mise à disposition d'informations télérelevées issues de compteurs d'électricité et d'une assistance à l'exploitation de ces informations en vue d'optimiser les consommations et dépenses d'électricité. Ce marché public est attribué à Eveler jusqu'au 09/01/2024. Le SIPPEREC prend en charge la télérelève des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kW (segment C2).

En raison de la crise que traverse actuellement le marché de l'électricité, le SIPPEREC a décidé d'anticiper le renouvellement de ses marchés publics de fourniture d'électricité, avec 2 objectifs :

- Profiter des prix de marchés 2025 qui sont encore bas,
- Permettre à de nouveaux adhérents d'intégrer le groupement de commandes sans attendre la fin des marchés actuels.

*Madame DELAVOIX souligne une erreur de frappe SIPPREC à la place de SIPPEREC et demande s'il est possible de développer le sigle dans le titre.*

*Monsieur MATT répond que ce sera fait.*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPEREC,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 23 février 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives le 2 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune d'EGLY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**2023-012-7 : Approbation de la convention de mise à disposition à l'association Le Foyer Solidaire des 3 Vallées (FS3V) de locaux et matériels sis 6 Grande Rue**

Madame DELAVOIX expose à l'assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023, la commune va mettre à disposition de l'association le Foyer Solidaire des 3 Vallées les locaux n° 2 et n° 3 sis 6 Grande Rue, d'une superficie de 28m<sup>2</sup>.

Une convention va donc être établie. Celle-ci précise les modalités de mise à disposition et notamment qu'elle est conclue pour six ans à titre gracieux.

Elle ajoute par ailleurs que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations dispose que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel l'association le Foyer Solidaire des 3 Vallées va adhérer.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août confortant le respect des principes de la République, du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'article 27 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le contrat d'engagement républicain signé par le Président de l'association,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer une convention avec le Foyer Solidaire des 3 Vallées, sis, 10 Route d'Arpajon 91630 Avrainville,

**CONSIDÉRANT** que le Foyer Solidaire des 3 Vallées est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux et matériels sis 6 Grande rue à conclure avec le Foyer Solidaire des 3 Vallées,

**PRÉCISE** que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de six ans,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**2023-013-10 : Permis Piéton – Approbation de la demande de subvention auprès de l'État et du Département au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2023**

Madame Sandrine BESANÇON, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, expose à l'assemblée que la Commune organise l'opération « Permis Piéton », en collaboration avec la Gendarmerie d'Égly et la Direction Départementale des Territoires, pour les élèves de CE1 des écoles élémentaires Jules MICHELET, Jean MOULIN et Alphonse DAUDET.

Il s'avère nécessaire, en termes de sécurité, d'acquérir et d'offrir pour chaque élève un gilet jaune.

Un cahier de «Préparation à l'APER» des codes Rousseau est également offert à chaque élève ainsi qu'un Permis Piéton.

Il est précisé que le coût global de cette action s'élève à :

- Gilets de sécurité : **390,50 €/H.T.** soit 468,60 €/T.T.C.
- Cahier de l'élève «Préparation à l'APER» des codes Rousseau : 423,00 €/H.T. soit 446,70 €/T.T.C.

Soit un total de : **813,50 €/H.T.** soit 915,30 €/T.T.C.

Cette opération peut être subventionnée à hauteur de 25 % par la Préfecture et 25 % par le Département au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2023.

*Madame BESANÇON rappelle les effectifs des classes de CE1 participantes – Primaire Daudet 62 – Primaire Michelet 27 – Primaire Moulin 23. Les sessions auront lieu le jeudi 13 avril pour la pratique et le vendredi 14 avril pour la théorie. A ce propos, elle va faire un appel à participation, par écrit, auprès des élus.*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU les avis favorables émis par la Commission Environnement, Cadre de Vie et Sécurité le 15 Février 2023 et de la Commission des Finances et des Affaires Administratives le 2 Mars 2023

VU le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR 2023),

**CONSIDÉRANT** que cette opération permettra aux enfants d'être sensibilisés à la Sécurité Routière,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** l'organisation de l'opération « Permis Piéton » en collaboration avec la Gendarmerie d'Égly et la Direction Départementale des Territoires à destination des élèves de CE1 des écoles élémentaires Jules MICHELET, Jean MOULIN et Alphonse DAUDET.

**APPROUVE** le montant de la dépense qui s'élève à **813,50 €/H.T.** soit 915,30 €/T.T.C.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de la Préfecture de 25% et du Département de 25 % au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2023.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense et des recettes seront inscrits au Budget de l'exercice 2023.

**2023-014-11 : Organisation des séjours Enfance et Jeunesse – Été 2023 – Fixation de la participation des familles et règles d'inscription**

Madame BESANÇON, Maire-adjointe chargée des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, indique que la commune souhaite organiser, au cours de l'été 2023, deux séjours pour les jeunes de 6 à 17 ans.

Elle précise qu'en application du code des marchés publics, une consultation préalable a été menée auprès de divers prestataires.

Après cette consultation, il en ressort que les séjours ci-dessous ont retenu l'attention de l'équipe municipale et que le coût des séjours pris en compte, sera le coût réel de ces derniers à savoir : **celui du prestataire, frais annexes et frais de personnel (salaires et charges).**

Elle indique que par délibération n° 2020-076-11 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la règle de calcul des quotients familiaux pour les séjours Enfance et Jeunesse.

La participation des familles se fera sur le coût réel du séjour comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Participation au coût réel du séjour par participant
A	0 à 500	23%
B	501 à 1000	35%
C	1001 à 1500	55%
D	> 1501	70%

Les quotients familiaux sont ceux tels que calculés par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises), et de la composition de la famille (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant à charge, avec ½ part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant ou l'enfant mineur handicapé). La formule de calcul du quotient familial est donc : (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) / nombre de parts.

Monsieur GOUSSEFF remercie la commune de proposer cette année encore des séjours, remarque que les tranches sont les mêmes que l'année dernière et trouve dommage de ne pas les avoir augmentées. Il demande également si tout est compris dans le tarif.

Monsieur MATT répond oui.

Monsieur GOUSSEFF fait remarquer qu'avec l'UCPA, le tarif des séjours serait moins cher.

Monsieur MATT lui répond : en effet, ce serait moins cher mais il n'y a pas de grande différence. De plus, les enfants connaissent les animateurs et c'est plus facile pour eux de partir.

Madame BESANÇON rajoute que ce sera une réflexion à mener pour 2024 car les voyages coûtent de plus en plus chers. Elle informe également l'assemblée que les inscriptions aux séjours auront lieu le 25 mars en mairie.

Remarque de Monsieur GOUSSEFF : Dommage que des familles arrivent à ne rien payer.

Madame BOURDAIS demande ce qu'est le test anti panique.

Monsieur MATT lui répond que c'est le test de l'eau, obligatoire tous les ans avant le départ des enfants pour des séjours où l'on organise des activités aquatiques.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Commune d'Egly dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance et Jeunesse,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été effectuée et que les offres retenues sont les mieux disantes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** l'organisation de deux séjours pour le service « Enfance et Jeunesse » au cours de l'été 2023,

**FIXE** la participation de la commune à minima de 30 % et celle des familles au quotient familial, aux frais des séjours organisés par la municipalité au cours de l'été 2023, comme suit :

Bénéficiaires	Tranche quotient Pourcentage	Coût du séjour par participant	Participation	
			Participation Familles	Participation Commune
Enfants	Séjour multi-activités sur la Presqu'île de Rougemer à Giffaumont (12 participants de 6 à 8 ans) du 10 juillet au 15 juillet 2023 - Coût réel du séjour : <b>8170,42 euros</b>			
	A - 23%	680.87	156.60	524.27
	B - 35%	680.87	238.30	442.57
	C - 55%	680.87	374.48	306.39
	D - 70%	680.87	476.61	204.26
Enfants et Jeunes	1 séjour Multi-Activités à Saint Cyr (30 participants de 9 à 17) du 17 au 22 juillet 2023 Coût réel du séjour : <b>18 078,33 euros</b>			
	A - 23%	602.62	138.60	464.02
	B - 35%	602.62	210.92	391.70
	C - 55%	602.62	331.44	271.18
	D - 70%	602.62	421.83	180.79

**PRÉCISE** que cette participation pourra être recouvrée en trois fois sur les deux séjours :

- A l'inscription : 30%
- Au 10 mai 2023 : 30%
- Au 10 juin 2023 : Solde

Bénéficiaires	SÉJOURS	Tranche	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>ème</sup> versement	3 <sup>ème</sup> versement
			à l'inscription	Délais de paiement 10 mai 2023	Délais de paiement 10 juin 2023
Enfants	Séjour Multi-Activités Giffaumont	A	46.98	46.98	62.64
		B	71.49	71.49	95.32
		C	112.34	112.34	149.80
		D	142.98	142.98	190.65
Enfants et Jeunes	Séjour Multi-Activités à Saint Cyr	A	41.58	41.58	55.44
		B	63.28	63.28	84.36
		C	99.43	99.43	132.58
		D	126.55	126.55	168.73

**AJOUTE** que le test anti-panique étant obligatoire pour valider l'inscription du séjour, la date limite de ce dernier doit être remis à nos services, au plus tard le 15 avril 2023, sous peine d'annulation de la participation,

**INDIQUE** que la municipalité souhaite ouvrir en priorité ces séjours aux enfants n'ayant pas participé à ceux de l'année 2022,

**INDIQUE** que tout désistement de la famille devra être confirmé 60 jours avant le départ,

**PRÉCISE** que toute annulation entraînera une retenue comme suit : (sauf en cas de force majeure, maladie avec certificat médical)

- Entre 60 et 45 jours avant le départ : encaissement de 30 % du séjour
- Entre 45 et 30 jours avant le départ : encaissement de 50% du séjour
- Moins de 15 jours avant le départ : la totalité du séjour

**ACCEPTE** de rembourser les familles qui auront annulé leur séjour dans les délais impartis indiqué ci-dessus,

**PRÉCISE :**

\* que les familles pourront utiliser des "chèques vacances" édités par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le règlement de leur participation.

\* que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et que ces aides seront directement déduites de la participation aux frais de séjours demandée aux familles.

ces aides peuvent couvrir une partie ou la totalité du séjour. Si la famille venait à annuler ce dernier, les aides VACAF ne pouvant pas être encaissées par la Commune, les mêmes montants à régler que ci-dessus seront appliqués et demandés à la famille.

**PRÉCISE** que les soins médicaux, en cas de maladie ou d'accident, seront réglés par la Commune et remboursés par les familles concernées,

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, Exercice 2023,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **2023-015-15 : Rapport d'Orientations Budgétaires de la Communes – Année 2023**

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ajoute que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, conformément aux articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise également que le conseil municipal doit dorénavant non seulement prendre acte mais également voter le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport, par une délibération spécifique.

Monsieur MATT présente le rapport d'orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023.

*Monsieur FRIMON-RICHARD demande quel établissement ne respecte pas les consignes par rapport au chauffage et pourquoi ne pas les dénoncer.*

*Monsieur MATT lui répond qu'il ne le souhaite pas.*

*Monsieur FRIMON-RICHARD demande s'il est possible d'inclure les travaux de la Mairie dans la case Transition énergétique, c'est un détail mais le symbole est important : 1er poste de dépense d'investissement de la commune : la jeunesse, deuxième poste : l'écologie.*

*Monsieur MATT confirme que les projets « Transition énergétique » ont été inscrits dans le CRTE du bloc communal 2022/2023.*

*Monsieur FRIMON-RICHARD : par ailleurs, pouvez-vous préciser les 12 408 € de cette catégorie ?*

*Monsieur MATT lui répond que ces dépenses correspondent à la neutralisation du chauffage sur les logements communaux restants (3<sup>e</sup> phase).*

*Monsieur FRIMON-RICHARD : pouvez-vous préciser les objectifs derrière les catégories :*

- *Travaux de maçonnerie : Espace 520 et Eglise.*
- *Espace 520 VRD parking*

*Monsieur MATT lui apporte les précisions suivantes :*

- *Travaux de maçonnerie : il s'agit du mur du cimetière et de celui de l'espace 520 et non de l'église.*
- *Espace 520 VRD parking : c'est le passage de la fibre de l'annexe au nouveau bâtiment du service jeunesse mais également pour les futures bornes « IRVE »*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le conseil Municipal,**

**VU** les articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport.

**Informations diverses :**

*Monsieur MATT informe l'assemblée qu'il a reçu une lettre de Madame Christine GOUPIL qui nous remercie pour la dénomination du Centre Social au nom de son père « Guy GOUPIL ».*

*Le 14 avril prochain aura lieu la soirée du personnel. Je compte vivement sur votre présence à tous.*

*Prochain conseil municipal le 5 avril 2023 avec le vote du budget.*

*Le 13 mai à 9h30 – En mairie – Séminaire sur les projets 2024/2026 – Principalement l'école Alphonse DAUDET.*

*Le 14 mai : journée de l'Environnement au lac de Villelouvette.*

Fin de séance 21h56